

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.191

13 juillet 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>COMMUNAUTES EUROPEENNES</u>
2. Organisme responsable: Commission des Communautés européennes
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Appareils de cuisson, de chauffage, de production d'eau chaude, de réfrigération, d'éclairage et de lavage, brûlant des combustibles gazeux
5. Intitulé: Proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les appareils à gaz
6. Teneur: Dispositions législatives, exigences essentielles, procédures de certification
7. Objectif et justification: Garantir des niveaux de sécurité ainsi que la libre circulation de ces appareils
8. Documents pertinents: Journal officiel C.42 du 21 février 1989, pages 5 à 15
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: 1er janvier 1991; entrée en vigueur: 31 décembre 1992
10. Date limite pour la présentation des observations: 29 septembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: D.G. III.A.1